

ELECTION DU PRESIDENT  
PREMIER LORDS DE NOVEMBRE  
TICKET DE L'ADMINISTRATION  
Manufactures domestiques-améliorations interne

NOUS recommandons à l'attention de nos lecteurs l'article suivant, qui donne sur le rapport de la commission nommée pour examiner la proposition de M. Labbey de Pompières, des détails bien différents de ceux qui ont été tirés de la Gazette de France, journal officiel de M. de Villele.

(Extrait d'un journal de New-York.)  
CORRESPONDANCE PARTICULIERE  
Paris, le 22 Juillet.

M. Girod (de l'Ain) a fait hier à la Chambre des Députés, le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Labbey de Pompières. Ce rapport est extrêmement long. Le Constitutionnel et le Courrier n'en publient qu'une partie aujourd'hui, promettant le reste pour demain; le Journal des Débats en donne un abrégé qui occupe près de trois pages.

Le rapporteur commence par combattre le principe qui avait été allégué pour la défense des ministres, d'après lequel leurs actes ont été des émanations de la prérogative royale, et les attaquer, c'est attaquer la couronne elle-même. La réponse à cette prétention se trouve suffisamment renfermée dans cette observation que, si les ministres ont conseillé des actes contraires aux intérêts du trône et du peuple, ils doivent en être responsables, et ne peuvent trouver un abri derrière l'épave de la prérogative royale. Le Roi, dit le rapporteur, peut dissoudre la Garde Nationale; mais si la dissolution ne peut être justifiée par la politique, ses ministres doivent répondre de leur conseil. Le Roi peut créer de nouveaux Pairs; mais s'il est prouvé que les ministres ont conseillé une création de Pairs pour obtenir une majorité contre le trône et le peuple, leur responsabilité les expose au châtiement aussi bien que si l'acte eût été leur propre.

Le rapport détaille les diverses particularités de l'accusation, les moyens employés par la commission afin de se procurer les renseignements nécessaires pour former un jugement sur leur vérité, ou leur fausseté, et sur chaque point, relativement auxquels la commission n'avait pas été unanime, le nombre de voix pour et contre. Voici les propositions votées par la majorité de la commission.

1. Que des membres de sociétés religieuses non autorisées par les lois ont été introduits en France par le dernier ministère.

2. Que la tolérance et la protection à eux accordées par le dernier ministère est contraire aux lois.

3. Que l'établissement de la censure en 1824 et 1827 n'a pas été motivé par les graves circonstances qu'exige la loi.

4. Que le dernier ministère ne s'est pas montré favorable aux protestans.

5. Qu'il y a eu des destitutions arbitraires et coupables de la part du dernier ministère.

6. Qu'il y a eu profusion de la fortune publique, à l'occasion de la guerre d'Espagne.

7. Que cette profusion a été étrange aux ministres; mais que, relativement à la question de savoir si le système politique suivi à l'égard de l'Espagne a été contraire aux intérêts de la France, la commission n'avait pas de renseignements suffisants.

8. Que le conseil donné de créer soixante-seize Pairs, en 1827, était contraire aux intérêts de la couronne et à ceux du pays.

9. Que la conduite de l'administration relativement aux troubles qui ont eu lieu à Paris les 19 et 20 Novembre 1827, a été répréhensible.

10. Que des habitans de la Martinique ont été arbitrairement détenus et illégalement transportés au Sénégal.

11. Que l'envoi au greffe de la cour de cassation des pièces concernant le pouvoir de ces habitans de la Martinique, a été illégalement différé pendant plusieurs mois.

12. Que l'arrêt du colonel Caron a été précipité, accompagné et suivi d'actes blâmables.

13. Qu'il y a eu, de la part de l'administration, une concession illégale de certains privilèges en faveur des chartroux de Grenoble et des Trappistes de la Meilleraye; mais que d'autres concessions avaient été déjà faites au profit des chartroux de Grenoble.

14. Sur la question de savoir s'il y a eu trahison, aux termes de la Charte, dans l'acte comme dans le conseil donné de dissoudre la garde nationale de Paris, la majorité de la commission s'est prononcée pour la négative.

15. Relativement aux fraudes électorales de 1824, aux démissions arbitraires et blâmables, aux actes relatifs aux habitans de la Martinique, et aux concessions de terres faites aux chartroux, en fin à tous les autres actes, il y a majorité pour la trahison et la concussion. Les votes se sont partagés entre la négative, l'affirmative et la demande de plus amples informations.

En conséquence, la commission a conclu en ces termes: "Nous avons l'honneur de proposer à la Chambre de déclarer qu'il y a lieu à poursuivre l'accusation de trahison et de concussion proposée contre les membres du dernier ministère."

La Chambre a décidé que la discussion sur cette proposition ne s'ouvrirait qu'après que celle de la loi des finances serait terminée. Si la proposition des députés inscrite pour et contre les conclusions du rapport était un indice du résultat définitif, l'avenir des anciens ministres serait assez menaçant. Ceux qui soutiennent l'accusation sont trois contre un qui la combat.

Les premiers sont: MM. Audry de Puyravaut, Bérenger, Eusèbe de Salverre, B. Constant, Kératry, Viennet, Maudouin-Labry de Pompières, Thouvenel, Thié, Laborde, Pavée de Vandœuvre, Méchin, Devaux, le colonel Lascours, Schonen, Bernard, Gallot, Augustin Perier, Voyer d'Argenson, Etienne, Chauvelin, Gaétan de la Rochefoucauld, Duvergier de Hauranne, Dupont, (de l'Eure), Mathieu Dumas, Moyné, Bricqueville, de Jara, Caumartin, de la Pommeraye, Angot, Patuille, A. de Lameth, Daumont-Simmer, de Monnay, Gérard, Richemont, de Tracy, Bignon, Cunin-Grédaire, Leffèvre-Ginaut, Corcelles, Tronchon, Demarçay, Casimir Périer, Lafayette, Georges Lafayette, Duris Dufresne, Pérou.

Les autres sont: MM. de Montbel, de Lamezan, du Tertre, Bastouh, Richemont-Desbassyns, de Roquette, Raulot, Duplessis-Grenedan, de Boisbertrand, Pardessus, le vicomte de la Boulaye, Syriens de Mayrinbac, Chevalier Dubourg, Spafforelle, Damézon, baron de Jankowitz, Ravez.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper. La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement. Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle. Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

On remarque, en lisant cette liste, que les membres du côté droit qui, d'après les instructions des derniers ministres, avaient voté pour prendre la mesure en considération, donneront leurs voix aujourd'hui contre cette même mesure, et soutiendront que la Chambre n'a pas le droit de s'en occuper.

La Gazette, qui leur sert d'oracle, ne cesse de leur répéter que c'est un prétexte pour les anarchistes et les révolutionnaires, que c'est une magaçante usurpation de la part du pouvoir électif sur les droits sacrés du gouvernement.

Quel que soit le résultat de cette délibération, dont décidera la majorité, elle fera de plus en plus connaître les hommes, et apprécier les choses, et la France en retirera quelque instruction nouvelle.

Du reste, l'opinion de beaucoup de personnes expérimentées, à Paris, est que toute cette affaire finira par rien du tout.

rencontré le chien d'un marchand de parapluies, senti son orgueil national blessé des jappemens que se permettait le roquet en le voyant. Une querelle s'ensuivit, et, dans le combat, la victoire resta au chien anglais. Ce n'est pas tout, le marchand de parapluies, qui tenait à son compagnon de voyage, voulant le soustraire à la dent de son adversaire, fut mordu d'une manière assez grave. Il porta plainte devant le juge de paix du canton, et réclama des dommages-intérêts. De la part du plaignant, on soutenait que le chien victorieux était un bull dog qui, suivant les réglemens de police, devait être muselé. Pour le lord anglais, on assurait au contraire que Médor était de la race des terriers, et, de plus, d'un caractère aussi doux que bienveillant. On ajoutait que s'il pouvait exister le moindre doute à cet égard, M. le juge de paix pouvait facilement le lever, en ordonnant la comparution de Médor en personne.

Un jugement admit cet avant faire droit. Médor comparut, et se conduisit à merveille. M. le juge de paix ayant fait observer qu'il n'avait point les connaissances pour décider s'il était bull dog ou terrier, rendit un second jugement par lequel il nomma deux artistes vétérinaires pour procéder à l'examen de la race du chien, et en faire leur rapport à l'audience suivante. On ne sait jusqu'où cette procédure aurait pu mener, lorsque les parties se réunirent, et terminèrent amiablement une affaire dans laquelle les amours propres français et anglais commençaient à s'échauffer.

Il y a dans ce moment-ci au bague de Toulon un forçat qui a long-temps et souvent occupé l'attention des limiers de la police, et dont l'adresse est vraiment extraordinaire. Son nom est Petit.

Cet homme, qui compose à lui seul le beau idéal du forçat, ne devrait jamais quitter les bagues. Il est d'un naturel extrêmement doux, mais d'une imagination ardente et féconde. Dernièrement il s'écriait toute la chourine est en émoi. Grimper avec son compagnon de chaîne, au tas de cabestans empilés contre le bureau des armoires, il parvient à l'aide d'une planche, sur le toit du bureau, gauche une lucarne, en détache une vitre, fait sauter l'arc boutant et pénètre dans une salle. Là, les deux champions qui avaient brisé leurs fers, ouvrent le coffre où les effets des marins morts sont déposés; ils allument une bougie, et sont bientôt affublés du costume qui leur paraît convenable.

De là ils entrent dans le cabinet du commissaire, où Petit se délivre, ainsi qu'à son camarade, une feuille de route de marin licencié. Arrêté plusieurs fois, mais se sauvant toujours, Petit se proposait de vivre paisible avec une somme de 27,000 f. volée, lorsqu'une circonstance particulière vint le mettre de nouveau dans les fers. Au cabaret il apprit que, pour une somme de 150 f. due au receveur des contributions, le mobilier de son hôte allait être vendu; il va chez ce receveur, examine le local, le vole pendant la nuit et le lendemain apporte 150 f. à l'hôte. Dénoncé, arrêté, il est ramené à Abbeville où il avait commis le vol, et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La princesse refuse constamment de se rendre aux sollicitations de Lusignan. A lois ce grand homme s'armant d'une vertu surnaturelle:—Madame, je sais les moyens de ne plus vous arrêter. Si la mort nous séparait, il ne vous resterait plus d'obstacles à combattre. Vous m'entendez?... je vous aime assez... Tremblez que je ne me délivre d'une vie... Adieu adieu Sybille. C'est le ton seul qu'il faut envisager.

Et aussitôt Lusignan semble faire un effort pour s'arracher d'auprès de la princesse: elle court vainement toute en larmes sur ses pas; il s'est dérobé à ses regards. Elle revient, ne se connaît plus, se livre au désespoir, à l'âme déchirée de mille traits; elle ne peut que former des accens mal articulés et étouffés dans ses pleurs; ses femmes l'envoient, elle est prête d'expirer. Tout-à-coup se relevant de cet anéantissement mortel, semblable à une divinité qui viendrait imposer des lois aux humains:—Qu'on fasse venir les Grands! Ils paraissent:—Je me suis consultée, je céderai aux vœux de ma Cour; je ferai choix d'un époux; mais on s'engagera par serment solennel, à reconnaître pour Souverain le Prince auquel l'hymen me liera.

Le comte de Tripoli ne doute point qu'il ne soit l'heureux mortel que Sybille associe à son sort; il promet tout au nom des Barons qui l'entouraient. Insensible aux pleurs de sa femme, il lui annonce que l'intérêt de sa grandeur exige un divorce; tout était préparé, il voyait déjà la couronne sur sa tête.

Renard de Châtillon, attaché au parti de Lusignan, vient apprendre à ce Prince la funeste nouvelle: Sybille a consenti au desir de ses ennemis; elle va être couronnée, et choisit un mari... Arrêtez, lui dit Lusignan, mon ami, je ne me sens pas assez de fermeté... Il est bien vrai que Sybille... C'est moi qui l'ai pressée de rompre nos nœuds, de régner, d'en épouser un autre. Ah! mon cher Châtillon, devais-je m'attendre à tant de docilité? Je pourrai mon cœur; affermis mon courage. Et il faut que j'assiste à cette fête, qui sera mon dernier jour! mais... mon ami, soutiens-moi... soutiens-moi que j'expire avec toute ma gloire! que Lusignan se montre au-dessus de l'humanité; au-dessus de l'homme!

Le changement de Sybille s'était répandu; on ne pouvait le concevoir; on avait vu son violent amour pour Lusignan, et chacun, à ce sujet, laissait échapper des

réflexions qui n'étaient point favorables à la Princesse.

Cependant elle sort du palais, au milieu de toute la pompe, et suivie d'une foule de peuple; le Patriarche la conduit à l'église du Saint-Sépulchre. Lusignan, ainsi que les autres grands Seigneurs, était peu éloigné de Sybille; elle exige d'abord qu'on se lie par le serment qui lui avait été promis: les Barons n'hésitent point; ils se sont engagés à regarder comme leur maître celui auquel la Princesse donnerait sa main; elle est reconnue pour Reine; le Patriarche lui présente la couronne; elle la prend avec noblesse, et courant la poser sur la tête de Lusignan:—Voilà mon mari, voilà votre Roi; j'ai reçu vos sermens. Il n'appartient point aux hommes de séparer ce que Dieu a uni.

Le comte de Tripoli ne doute point qu'il ne soit l'heureux mortel que Sybille associe à son sort; il promet tout au nom des Barons qui l'entouraient. Insensible aux pleurs de sa femme, il lui annonce que l'intérêt de sa grandeur exige un divorce; tout était préparé, il voyait déjà la couronne sur sa tête.

Renard de Châtillon, attaché au parti de Lusignan, vient apprendre à ce Prince la funeste nouvelle: Sybille a consenti au desir de ses ennemis; elle va être couronnée, et choisit un mari... Arrêtez, lui dit Lusignan, mon ami, je ne me sens pas assez de fermeté... Il est bien vrai que Sybille... C'est moi qui l'ai pressée de rompre nos nœuds, de régner, d'en épouser un autre. Ah! mon cher Châtillon, devais-je m'attendre à tant de docilité? Je pourrai mon cœur; affermis mon courage. Et il faut que j'assiste à cette fête, qui sera mon dernier jour! mais... mon ami, soutiens-moi... soutiens-moi que j'expire avec toute ma gloire! que Lusignan se montre au-dessus de l'humanité; au-dessus de l'homme!

Le changement de Sybille s'était répandu; on ne pouvait le concevoir; on avait vu son violent amour pour Lusignan, et chacun, à ce sujet, laissait échapper des

réflexions qui n'étaient point favorables à la Princesse.

Cependant elle sort du palais, au milieu de toute la pompe, et suivie d'une foule de peuple; le Patriarche la conduit à l'église du Saint-Sépulchre. Lusignan, ainsi que les autres grands Seigneurs, était peu éloigné de Sybille; elle exige d'abord qu'on se lie par le serment qui lui avait été promis: les Barons n'hésitent point; ils se sont engagés à regarder comme leur maître celui auquel la Princesse donnerait sa main; elle est reconnue pour Reine; le Patriarche lui présente la couronne; elle la prend avec noblesse, et courant la poser sur la tête de Lusignan:—Voilà mon mari, voilà votre Roi; j'ai reçu vos sermens. Il n'appartient point aux hommes de séparer ce que Dieu a uni.

Le comte de Tripoli ne doute point qu'il ne soit l'heureux mortel que Sybille associe à son sort; il promet tout au nom des Barons qui l'entouraient. Insensible aux pleurs de sa femme, il lui annonce que l'intérêt de sa grandeur exige un divorce; tout était préparé, il voyait déjà la couronne sur sa tête.

Renard de Châtillon, attaché au parti de Lusignan, vient apprendre à ce Prince la funeste nouvelle: Sybille a consenti au desir de ses ennemis; elle va être couronnée, et choisit un mari... Arrêtez, lui dit Lusignan, mon ami, je ne me sens pas assez de fermeté... Il est bien vrai que Sybille... C'est moi qui l'ai pressée de rompre nos nœuds, de régner, d'en épouser un autre. Ah! mon cher Châtillon, devais-je m'attendre à tant de docilité? Je pourrai mon cœur; affermis mon courage. Et il faut que j'assiste à cette fête, qui sera mon dernier jour! mais... mon ami, soutiens-moi... soutiens-moi que j'expire avec toute ma gloire! que Lusignan se montre au-dessus de l'humanité; au-dessus de l'homme!

Le changement de Sybille s'était répandu; on ne pouvait le concevoir; on avait vu son violent amour pour Lusignan, et chacun, à ce sujet, laissait échapper des

réflexions qui n'étaient point favorables à la Princesse.

Cependant elle sort du palais, au milieu de toute la pompe, et suivie d'une foule de peuple; le Patriarche la conduit à l'église du Saint-Sépulchre. Lusignan, ainsi que les autres grands Seigneurs, était peu éloigné de Sybille; elle exige d'abord qu'on se lie par le serment qui lui avait été promis: les Barons n'hésitent point; ils se sont engagés à regarder comme leur maître celui auquel la Princesse donnerait sa main; elle est reconnue pour Reine; le Patriarche lui présente la couronne; elle la prend avec noblesse, et courant la poser sur la tête de Lusignan:—Voilà mon mari, voilà votre Roi; j'ai reçu vos sermens. Il n'appartient point aux hommes de séparer ce que Dieu a uni.

Le comte de Tripoli ne doute point qu'il ne soit l'heureux mortel que Sybille associe à son sort; il promet tout au nom des Barons qui l'entouraient. Insensible aux pleurs de sa femme, il lui annonce que l'intérêt de sa grandeur exige un divorce; tout était préparé, il voyait déjà la couronne sur sa tête.

Renard de Châtillon, attaché au parti de Lusignan, vient apprendre à ce Prince la funeste nouvelle: Sybille a consenti au desir de ses ennemis; elle va être couronnée, et choisit un mari... Arrêtez, lui dit Lusignan, mon ami, je ne me sens pas assez de fermeté... Il est bien vrai que Sybille... C'est moi qui l'ai pressée de rompre nos nœuds, de régner, d'en épouser un autre. Ah! mon cher Châtillon, devais-je m'attendre à tant de docilité? Je pourrai mon cœur; affermis mon courage. Et il faut que j'assiste à cette fête, qui sera mon dernier jour! mais... mon ami, soutiens-moi... soutiens-moi que j'expire avec toute ma gloire! que Lusignan se montre au-dessus de l'humanité; au-dessus de l'homme!

Le changement de Sybille s'était répandu; on ne pouvait le concevoir; on avait vu son violent amour pour Lusignan, et chacun, à ce sujet, laissait échapper des

réflexions qui n'étaient point favorables à la Princesse.

Cependant elle sort du palais, au milieu de toute la pompe, et suivie d'une foule de peuple; le Patriarche la conduit à l'église du Saint-Sépulchre. Lusignan, ainsi que les autres grands Seigneurs, était peu éloigné de Sybille; elle exige d'abord qu'on se lie par le serment qui lui avait été promis: les Barons n'hésitent point; ils se sont engagés à regarder comme leur maître celui auquel la Princesse donnerait sa main; elle est reconnue pour Reine; le Patriarche lui présente la couronne; elle la prend avec noblesse, et courant la poser sur la tête de Lusignan:—Voilà mon mari, voilà votre Roi; j'ai reçu vos sermens. Il n'appartient point aux hommes de séparer ce que Dieu a uni.

Le comte de Tripoli ne doute point qu'il ne soit l'heureux mortel que Sybille associe à son sort; il promet tout au nom des Barons qui l'entouraient. Insensible aux pleurs de sa femme, il lui annonce que l'intérêt de sa grandeur exige un divorce; tout était préparé, il voyait déjà la couronne sur sa tête.

Renard de Châtillon, attaché au parti de Lusignan, vient apprendre à ce Prince la funeste nouvelle: Sybille a consenti au desir de ses ennemis; elle va être couronnée, et choisit un mari... Arrêtez, lui dit Lusignan, mon ami, je ne me sens pas assez de fermeté... Il est bien vrai que Sybille... C'est moi qui l'ai pressée de rompre nos nœuds, de régner, d'en épouser un autre. Ah! mon cher Châtillon, devais-je m'attendre à tant de docilité? Je pourrai mon cœur; affermis mon courage. Et il faut que j'assiste à cette fête, qui sera mon dernier jour! mais... mon ami, soutiens-moi... soutiens-moi que j'expire avec toute ma gloire! que Lusignan se montre au-dessus de l'humanité; au-dessus de l'homme!

Le changement de Sybille s'était répandu; on ne pouvait le concevoir; on avait vu son violent amour pour Lusignan, et chacun, à ce sujet, laissait échapper des

réflexions qui n'étaient point favorables à la Princesse.

Cependant elle sort du palais, au milieu de toute la pompe, et suivie d'une foule de peuple; le Patriarche la conduit à l'église du Saint-Sépulchre. Lusignan, ainsi que les autres grands Seigneurs, était peu éloigné de Sybille; elle exige d'abord qu'on se lie par le serment qui lui avait été promis: les Barons n'hésitent point; ils se sont engagés à regarder comme leur maître celui auquel la Princesse donnerait sa main; elle est reconnue pour Reine; le Patriarche lui présente la couronne; elle la prend avec noblesse, et courant la poser sur la tête de Lusignan:—Voilà mon mari, voilà votre Roi; j'ai reçu vos sermens. Il n'appartient point aux hommes de séparer ce que Dieu a uni.

Le comte de Tripoli ne doute point qu'il ne soit l'heureux mortel que Sybille associe à son sort; il promet tout au nom des Barons qui l'entouraient. Insensible aux pleurs de sa femme, il lui annonce que l'intérêt de sa grandeur exige un divorce; tout était préparé, il voyait déjà la couronne sur sa tête.

Renard de Châtillon, attaché au parti de Lusignan, vient apprendre à ce Prince la funeste nouvelle: Sybille a consenti au desir de ses ennemis; elle va être couronnée, et choisit un mari... Arrêtez, lui dit Lusignan, mon ami, je ne me sens pas assez de fermeté... Il est bien vrai que Sybille... C'est moi qui l'ai pressée de rompre nos nœuds, de régner, d'en épouser un autre. Ah! mon cher Châtillon, devais-je m'attendre à tant de docilité? Je pourrai mon cœur; affermis mon courage. Et il faut que j'assiste à cette fête, qui sera mon dernier jour! mais... mon ami, soutiens-moi... soutiens-moi que j'expire avec toute ma gloire! que Lusignan se montre au-dessus de l'humanité; au-dessus de l'homme!

Le changement de Sybille s'était répandu; on ne pouvait le concevoir; on avait vu son violent amour pour Lusignan, et chacun, à ce sujet, laissait échapper des

réflexions qui n'étaient point favorables à la Princesse.

Cependant elle sort du palais, au milieu de toute la pompe, et suivie d'une foule de peuple; le Patriarche la conduit à l'église du Saint-Sépulchre. Lusignan, ainsi que les autres grands Seigneurs, était peu éloigné de Sybille; elle exige d'abord qu'on se lie par le serment qui lui avait été promis: les Barons n'hésitent point; ils se sont engagés à regarder comme leur maître celui auquel la Princesse donnerait sa main; elle est reconnue pour Reine; le Patriarche lui présente la couronne; elle la prend avec noblesse, et courant la poser sur la tête de Lusignan:—Voilà mon mari, voilà votre Roi; j'ai reçu vos sermens. Il n'appartient point aux hommes de séparer ce que Dieu a uni.

Le comte de Tripoli ne doute point qu'il ne soit l'heureux mortel que Sybille associe à son sort; il promet tout au nom des Barons qui l'entouraient. Insensible aux pleurs de sa femme, il lui annonce que l'intérêt de sa grandeur exige un divorce; tout était préparé, il voyait déjà la couronne sur sa tête.

Renard de Châtillon, attaché au parti de Lusignan, vient apprendre à ce Prince la funeste nouvelle: Sybille a consenti au desir de ses ennemis; elle va être couronnée, et choisit un mari... Arrêtez, lui dit Lusignan, mon ami, je ne me sens pas assez de fermeté... Il est bien vrai que Sybille... C'est moi qui l'ai pressée de rompre nos nœuds, de régner, d'en épouser un autre. Ah! mon cher Châtillon, devais-je m'attendre à tant de docilité? Je pourrai mon cœur; affermis mon courage. Et il faut que j'assiste à cette fête, qui sera mon dernier jour! mais... mon ami, soutiens-moi... soutiens-moi que j'expire avec toute ma gloire! que Lusignan se montre au-dessus de l'humanité; au-dessus de l'homme!

ETAT GENERAL des Bâtimens en charge ou en route pour la Nouvelle-Orléans.

DU NORD-AMERIQUE	Noms	Capitaines	Epoques de départ
New-York	navire John Linton	Whiray	partant le 22 sept
Idem	navire Talma	Marshall	partant le 1er octob
Idem	navire Chester	.....	partant le 19 sept
Idem	brick Goliath	Atkins	partant non annoncé
Idem	navire Martha	Snow	partant le 1er octob
Idem	brick Sarlius	Daggett	partant le 1er octob
Idem	navire Huntress	Shepherd	partant le 1er octob
Idem	navire Peru	Cole	départ non annoncé
Idem	navire Liverpool	Phillips	partant le 1er octob
Idem	navire New-England	Atkins	partant le 1er octob
Idem	navire France	Rider	partant le 8 octob
Boston	brick Creole	Loring	partant le 8 sept
Idem	navire Eugène	Dickenson	expédié le 6 sept
Idem	brick Coral	.....	partant le 11 sept
Idem	brick America	Brooks	parti le 27 aout
Newport	brick William	.....	.....
DE FRANCE:	.....	.....	.....
Bordeaux	brick Velocity	Passement	départ non annoncé
Idem	navire Henry Astor	Heatebecho	partant le 1er sept
Idem	L'Administration	.....	dans le courant d'aout
Id			